

DU MERCREDI 14 JUIN 2023

ROLE N° 2023L1400

GREFFE N° 2023J92

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

SOCIETE RMG.BTP EURL

1

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a loop.

A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maitre Bernard BAUJET, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Mandataire Judiciaire, de la procédure de Redressement Judiciaire de l'EURL RMG.BTP 53 C Rue du Dr Jacques Monod (33160) SAINT-MÉDARD-EN-JALLES,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 25/01/2023,

Et

L'EURL RMG.BTP dont le siège social est situé 53 C Rue du Dr Jacques Monod (33160) SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, représentée par son gérant, Monsieur Adrien ROUMEGOUS.

GREFFE : 2023J00092
MAS

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de l'EURL RMG.BTP en date du 25/01/2023 et a nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, en qualité de Mandataire Judiciaire.

Que l'EURL RMG.BTP poursuit son activité durant la période d'observation.

Qu'il apparait que l'EURL RMG.BTP n'a plus la trésorerie suffisante pour faire face au règlement de ses charges courantes.

Qu'en outre, l'EURL RMG.BTP rencontre des difficultés liées à la gestion du personnel.

Qu'en l'état, le redressement est manifestement impossible.

Que pour ces motifs, les soussignés solliciteront à la prochaine audience du Tribunal la Liquidation Judiciaire, conformément aux Articles L 631-15 II et R 631-24 du Code de Commerce.

FAIT A BORDEAUX

SCP SILVESTRI-BAUJET
Maître Bernard BAUJET
02/06/2023

EURL RMG.BTP
Monsieur Adrien ROUMEGOUS
01/06/2023

DocuSigned by:
Bernard BAUJET
F05870EC2C5F439...

DocuSigned by:
Adrien ROUMEGOUS
2548259B5BC549A

Audience du 14/06/2023 à 16h15

Informations Articles L 641-2 et D 641-10 du Code de Commerce

- Nombre de salariés déclarés présents dans l'entreprise au cours des six mois précédant l'ouverture de la procédure
- Chiffre d'affaires du dernier exercice
- Droits immobiliers selon déclaration

4
165 072.00 € (au 31/12/2022)
Néant

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Ghislaine DAUREL-HEYDENREICH, Nathalie CRESPOS, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 14 Juin 2023,

le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 25 Janvier 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la société RMG.BTP EURL, identifiée sous le numéro 894 084 474 RCS BORDEAUX (2021 B 1110), dont le siège social est à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), 53c rue du Docteur Jacques Monod, exerçant une activité de rénovation et construction neuve du bâtiments à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), 53c rue du Docteur Jacques Monod, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 25 Juillet 2023 et convoqué les parties à son audience du 22 Mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 22 Mars 2023, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 25 Juillet 2023 avec convocation à l'audience du 12 Juillet 2023,

Par requête conjointe en date des 1^{er} et 2 Juin 2023, la société RMG.BTP EURL, prise en la personne de son gérant, Monsieur Adrien ROUMEGOUS, et la SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, ès qualités de Mandataire Judiciaire, solliciteront à la prochaine audience la Liquidation Judiciaire de la société RMG.BTP EURL, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 12 Juin 2023, donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,



La société RMG.BTP EURL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, a fait part de ses observations et maintient sa demande de Liquidation Judiciaire,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public indique s'en remettre à justice,

Sur ce,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la Liquidation Judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce ne sont pas réunies. Il ne sera donc pas fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code du commerce,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par un seul et même jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Prononce la Liquidation Judiciaire de la société RMG.BTP EURL,

Met fin à la période d'observation,

Maintient Christophe LATASTE, dans ses fonctions de Juge-Commissaire, et Franck CHANQUOY, dans ses fonctions de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme le Mandataire Judiciaire la SCP SILVESRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

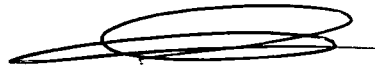


Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 3 Juin 2025 à 14 heures 05 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small 'u'.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.